

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-11-4

Séance du jeudi 25 septembre 2025

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVÉ EDF POUR L'EXPLOITATION D'UN LOCAL TECHNIQUE À PLOBSHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention du 5 juin 2015, échue au 31 décembre 2024, autorisant le Département du Bas-Rhin à occuper et exploiter un local technique sur un terrain privé d'Electricité de France pour maintenir le pompage et la distribution en eau sur le site des Sept Ecluses à Plobsheim
- VU la convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique et fluvial, référencée COT EDF n°102, conclue le 30 décembre 2024 entre Voies navigables de France, l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'exploitation d'une base nautique et d'un espace de loisirs à Plobsheim,
- VU l'avis de la Commission de l'Eurométropole du Strasbourg du 8 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention d'occupation temporaire d'un terrain privé d'Electricité de France au lieu-dit « Bauernteile » à Plobsheim, jointe en annexe à la présente délibération, relative à l'autorisation délivrée à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'occupation d'un poste ES, d'une clôture, d'un portail d'accès et d'un local technique abritant un pompe et un puits afin de maintenir le pompage et la distribution en eau sur le site des Sept Ecluses et de l'association Le Giessen à Plobsheim dont les éléments essentiels sont :
 - o une durée de 18 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2042,
 - o une autorisation d'occupation délivrée à titre gratuit ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention d'occupation temporaire à conclure entre Electricité de France et la Collectivité européenne d'Alsace

▪

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote